

BUCHENWALD

BULLETIN MENSUEL DE L'AMICALE DES ANCIENS DÉPORTÉS DE BUCHENWALD

Fédération Nationale des Déportés et Internés Patriotes — 10, rue Leroux-16^e

NOTRE LUTTE CONTINUE

par le Colonel MANHÈS

CHERS CAMARADES,

Nous vous présentons « **Buchenwald** », bulletin de l'Association Amicale française des déportés pour politique ou résistance du Camp où vous fûtes, vous-même, déportés. C'est le BULLETIN de « VOTRE » Amicale.

Notre Association a été officiellement créée le 1^{er} juillet 1945, à Paris, mais en réalité elle a vu le jour en 1944 au Camp de Buchenwald ; tout d'abord petit comité tâtonnant qui cherchait en se cachant de tous les étrangers : gardiens ou détenus, à défendre la collectivité française, notre groupement devint, dès juin 1944, le « COMITÉ des INTÉRÊTS FRANÇAIS » constitué par les représentants de trente-cinq groupes de résistance. Services d'action ou Réseaux de renseignements détectés dans le Camp ; c'est ce Comité que nous avons voulu faire survivre en lui permettant de réaliser — en liberté, sur la terre de France retrouvée — tout ce que nous concrétisions là-bas par cette courte phrase : « Quand nous rentrerons, il y aura du travail à faire. » Nous ne savions pas, alors, à quel point nous avions une vue exacte de l'avenir.

Notre Association n'est pas une association comme beaucoup d'autres, elle a UNE AME, elle a UNE PERSONNALITÉ saine, elle a déjà travaillé, elle veut poursuivre SON ŒUVRE dans l'UNITÉ pour l'intérêt DE TOUS : des survivants et des familles des camarades de souffrances qui sont morts si lamentablement sur la terre d'exil.

Parmi les membres du premier Conseil d'administration, vous trouverez — au complet — les membres du bureau du Comité clandestin du Camp ; c'est vous dire assez clairement qu'aucune exclusive n'a été et ne sera jamais prononcée. Toutefois, entendons-nous bien, il n'est question que de se retrouver, au sein de notre Amicale, seulement entre déportés pour politique et déportés pour résistance ; il n'est pas question d'admettre parmi NOUS les déportés qui ne répondent pas à ces conditions, cette clause est inscrite dans les Statuts.

Ceci étant nettement posé, nous croyons utile de bien préciser ce qui conduit l'action de notre Amicale. C'est la nécessité née des besoins de l'heure qui dicte le programme que nous pouvons résumer en trois mots : « UNION » - « UNITÉ » - « UTILITÉ ».

Oui, chers Camarades, l'Union est indispensable parce que le rassemblement pour la défense d'une même idée offre des moyens que n'apporteront jamais les efforts dispersés.

Nous avons créé l'Union en prolongeant le Comité clan-

NOTRE BULLETIN

Pour nous, rescapés de ces lieux maudits, évoquer BUCHENWALD, c'est évoquer tout un esprit nouveau et tout un programme.

C'est la raison du choix de ce titre.

Son titre fixe à notre bulletin ses multiples tâches.

Il sera un lien et un outil au service des buts définis par notre président.

Un lien qui rendra plus vivante l'Amitié et la Solidarité scellées dans le sang de nos Morts et l'effort commun contre la terrible adversité.

Un outil d'informations, de recherches et de lutte, qui véhiculera toute idée et suggestion intéressantes, toute expérience heureuse, tout appel des Familles, et les revendications multiples de notre catégorie permettant à chacun d'être bien " dans le bain " de la vie intérieure et de la lutte de notre Amicale.

Camarades, informez, proposez.

LE BUREAU.

destin de Buchenwald ; nous avons réalisé l'Unité aussi en créant le Comité de coordination des Amicales de Camps et de Prisons (tout cela au sein de la Fédération Nationale des Centres d'entraide des internés et déportés politiques). Nous demandons que ceux de nos Camarades qui ont déjà adhéré consentent à être des pionniers, à rechercher et à amener les camarades qui ne sont pas encore renseignés ou qui sont indécis. Rien ne doit pouvoir empêcher de réunir demain ceux qui, hier, ont travaillé et souffert pour le même idéal ; s'il devait advenir qu'une rivalité puisse exister ce serait détestable et infiniment pénible. C'est pourquoi nous vous disons : N'oublions pas que nous portons des responsabilités, que nous ne sommes pas tout à fait libres ; n'oublions pas que nous avons des engagements vis-à-vis de nos Morts qui, en quittant cette terre de misère ont certainement pensé qu'ils pouvaient compter sur nous pour les venger, pour aider leurs familles, pour reconstruire la France.

Prouvons donc, à ceux qui nous observent et dont certainement peut-être, souhaitent la désunion, que les Patriotes sauvés du Régime abject qui les fit jeter en prison et les envoya — pour y mourir — dans les Camps d'Allemagne, répondent unanimement au désir formulé par le Conseil National de la Résistance et sont toujours unis pour la Renaissance de la Patrie comme ils l'ont été pour la Résistance à l'ennemi.

Chers Camarades, adhérez tous à l'Amicale de Buchenwald, premier échelon de l'Unité et faites adhérer les camarades de votre Région.

Incitez tous les déportés à adhérer à l'Amicale de leur Camp car il existe une amicale de chacun des Camps.

Envoyez-nous les adresses de ceux que vous craignez de ne pouvoir atteindre.

Adressez-vous au Centre départemental d'entraide qui vous renseignera, qui vous fera parvenir la Fiche de demande pour l'obtention de la Carte d'interné ou déporté politique, fiche qui servira, en même temps, de bulletin d'adhésion à l'Amicale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

élu pour l'Exercice 1945-1946

PRÉSIDENT :

Colonel MANHÈS (ex-délégué du Comité National français en zone nord, 1943, condamné à mort), ex-président du Comité clandestin des intérêts français du Camp de Buchenwald.

VICE-PRÉSIDENTS :

Marcel PAUL, membre de l'Assemblée Consultative, ex-secrétaire du Comité clandestin du Camp de Buchenwald;

Maurice JATTEFAUX, ex-président suppléant du Comité clandestin du Camp de Buchenwald;

Gaston WEILL, fondateur du Groupe " L. E. F. " ;

Jean de RUDDER, fondateur du Groupe " Résistance " .

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

Jean LLOUBES, ex-secrétaire suppléant du Comité clandestin du Camp de Buchenwald.

SECRÉTAIRES :

André LEROY, ex-membre du Comité clandestin du Camp de Buchenwald, délégué du Comité clandestin au Kommando des Usines de Weimar;

Lucien CHAPELAIN;

Louis ARTOUS.

TRÉSORIER GÉNÉRAL :

Auguste GENTELET.

TRÉSORIER ADJOINT :

Georges MAIRE, ex-délégué-adjoint du Comité clandestin au Kommando des Usines de Weimar.

MEMBRES :

Colonel Charles AILLERET; Roger ARNOULD; Général Louis AUDIBERT; Colonel breveté Georges BADEL; Louis BLONDET, ex-membre du Comité clandestin du Camp de Buchenwald; Claude BOURDET, fondateur de " Combat ", membre de l'Assemblée Consultative; Julien CAIN, administrateur de la Bibliothèque Nationale; Robert DARSONVILLE, ex-membre du Comité clandestin du Camp de Buchenwald; Colonel Emile DOUCET, ex-chef du Groupe " C. d. L. " ; Pierre DUBOIS, conseiller municipal d'Aubervilliers; Docteur VIC DUPONT, fondateur du Groupe " Vengeance "; Docteur Léon ELMELIK; Albert FORCINAL, membre de l'Assemblée Consultative, ex-vice-président du Comité clandestin du Camp de Buchenwald; Colonel aviateur Alfred HEURTAUX; Général Pierre de

JUSSIEU, ex-commandant de l'Armée Secrète; Jean LASTENET; Colonel breveté Emile MOLLARD; Roger PÉRIAUD; Pierre PÉRY; Georges PFEIFFER; Professeur Albert PICOLO; Christian PINEAU, Ministre; Léon ROHMER; Charles ROTH; Robert SIMONIN, fondateur du Groupe " Franche-Comté "; Professeur Antoine STRAKA; Eugène THOMAS, Ministre, ex-membre du Comité clandestin du Camp de Buchenwald; Louis VAUTIER, ex-membre du Comité clandestin du Camp de Buchenwald; Alex VIGNERON LA ROSA; Eugène VITIELLO; Docteur Robert WAITZ.

NOTA - 1° Tous les membres du Conseil d'Administration sont des Résistants;

2° Tous les ex-membres du Bureau du Comité clandestin des intérêts français du Camp de Buchenwald sont membres du Conseil d'Administration.

DROITS DES DÉPORTÉS

1° PRIMES DIVERSES.

A l'entrée sur le territoire français le déporté reçoit une prime d'accueil de 1.000 francs.

Au premier centre de rapatriement, il touche une somme de 2.000 francs (échange de reichmarks) ou lagermarks), même s'il n'est pas en possession de monnaie d'échange (solidarité entre prisonniers).

Il perçoit en outre une indemnité de déportation dont le montant de 5.000 francs est versé par les comptables du Trésor sur présentation d'un ordre de paiement délivré par les directions départementales ou par les mairies dans le département de la Seine.

Une indemnité dite « Congé de libération » se montant à un mois à plein traitement pour les fonctionnaires et agents des services publics et au salaire moyen mensuel départemental, pour les non-fonctionnaires est payée par l'État à tous les déportés. Cette indemnité pourra être renouvelée une fois, si l'état de santé s'y oppose à la reprise du travail.

Le conjoint salarié a droit à un congé de quatre semaines dans lequel est compris le congé légal à la charge de l'employeur.

2° HABILLEMENT.

Les déportés ont droit dans la limite de deux cents points aux articles suivants distribués dans les centres d'accueil du Ministère :

a) *Homme*. — Complet veston, chemise, caleçon, chaussettes, mouchoir.

b) *Femme*. — Robe, combinaison, culotte, paire de bas, mouchoir, manteau.

Ils doivent entrer en possession de la carte de textile attribuée aux civils et d'une feuille de deux cents points textiles prioritaires, d'un bon de chaussures et d'un bon de ressemelage prioritaire.

Les déportés ont droit pendant une période de six mois au double des rations alimentaires habituelles, sur demande adressée aux Directions départementales du Ministère.

Ils peuvent aussi prétendre à l'attribution de tickets de suralimentation sur présentation d'un certificat médical.

3° RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX.

Après inscription à l'Assistance médicale gratuite (Mairie), les déportés peuvent se faire soigner chez un médecin de leur choix pendant une période de neuf mois.

Les lunettes sont obtenues dans les mêmes conditions, jusqu'à un maximum de 200 francs, plus le prix des verres.

Les soins dentaires sont donnés après établissement d'un devis.

Les malades ont droit à une indemnité journalière de 50 francs minimum, pendant la période d'interruption du travail.

4° LOYER.

Les déportés bénéficient à partir du 30 décembre 1944 d'une réduction des trois quarts du montant du loyer.

L'ordonnance du 9 janvier 1945 stipule qu'aucun loyer n'est dû pendant le temps où le locataire était dans l'impossibilité d'occuper les lieux, du fait direct ou indirect des autorités d'occupation.

Réintégration.

Peuvent demander à être réintégrés dans les lieux loués, lorsqu'ils ont été expulsés depuis le 16 juin 1940 :

Les locataires qui, du fait de la guerre ou sous l'empire d'une contrainte matérielle ou morale, provenant du fait de l'occupation allemande, ont dû quitter le local d'habitation ou à usage professionnel qu'ils occupaient. Un délai pourra être accordé à l'occupant expulsé, s'il est de bonne foi (ordonnance du 14 novembre 1944).

5° PENSIONS.

Les rapatriés peuvent obtenir une pension d'invalidité au même titre que les prisonniers de guerre.

6.800 francs par an à la veuve ;

2.070 francs par an aux enfants ;

4.000 francs par an aux ascendants.

6° SPOLIATIONS.

Les biens qui ont été l'objet de mesure de séquestre, d'administration provisoire, de gestion, de liquidation exorbitants du droit commun de la part de l'autorité [de fait se disant « État Français » ou de la part des autorités ennemies pourront être restitués à leurs propriétaires légitimes.

L'ordonnance du 14 novembre 1944, complétée par celle des 2 février et 21 avril 1945, indique dans quelles conditions peut être demandée la nullité des actes de spoliation.

7° IMPOTS.

Les demandes de remise ou de modération doivent être examinées avec bienveillance par les services compétents.

8° PIÈCES D'IDENTITÉ.

Permis de conduire, cartes, etc. Des duplicatas doivent être remis gratuitement pendant une période de six mois.

9° RÉINTÉGRATION.

Les salariés titulaires d'un contrat de travail avant leur déportation doivent être réintégrés dans l'entreprise, l'employeur peut licencier les personnes entrées dans l'entreprise après la date du départ en déportation (sauf P. G. et A. C.). Le salarié réembauché bénéficiera des avancements dont ont pu bénéficier ses camarades.

Pour tous renseignements complémentaires, nous consulter.

Comme on le voit, tous ces droits accordés aux déportés et à leurs familles sont encore très insuffisants et sont l'objet de l'attention très particulière de notre Fédération.

Des revendications sont déjà déposées, d'autres sont à l'étude.

REVENDICATIONS DES DÉPORTÉS POLITIQUES

BÉNÉFICIAIRES.

Les détenus politiques arrêtés en vertu des textes du gouvernement de Vichy ou par l'ennemi.

Les détenus politiques étrangers, ayant pris part aux combats contre l'ennemi sur le sol français, dans les rangs de l'armée française ou de la résistance.

Les otages arrêtés par l'ennemi.

Nous demandons :

Un secours immédiat de 10.000 francs, au lieu de 5.000 francs.

Un pécule égal au salaire minimum de base d'une année de travail au moment de leur libération.

Un congé de repos payé d'une durée de six mois au traitement de la catégorie de l'intéressé.

Un congé d'un mois aux ascendants, conjoints et descendants.

Le rappel intégral de traitement pour les fonctionnaires depuis la date de l'arrestation.

Une indemnisation comparable, pour tous les autres déportés.

La double carte d'alimentation pour un an, ainsi qu'une carte de régime.

L'allocation militaire aux familles, quelle que soit leur nationalité (sans plafond pour les ressources, si elles proviennent de salaires). Le droit de cumuler avec les allocations familiales ou la retraite des vieux.

Le rappel de ces allocations depuis le jour de l'arrestation.

Une pension mensuelle aux familles des Français ou étrangers morts pour la France.

La présomption d'origine de maladie pendant un an et cinq ans pour certaines maladies.

La gratuité absolue de tous soins médicaux, dentaires, y compris l'hospitalisation et le traitement dans les maisons de cures et de repos.

La restitution des biens sinistrés, confisqués ou volés ou le dédommagement rapide.

Des prêts à long terme aux paysans, artisans, commerçants.

La naturalisation sur sa demande de tout déporté étranger ayant participé à la résistance.

La carte de travailleur étranger pour celui qui désire conserver sa nationalité.

Trois voyages gratuits.

Recherche des orphelins confiés à l'Assistance publique, afin de les recueillir sous le contrôle de la Fédération des déportés.

Nos revendications sont exposées ici succinctement.

Nos camarades pourront consulter à notre Amicale le contenu de nos cahiers.

NOTRE ACTIVITÉ

Notre Amicale n'a pas eu très rapidement une vie intérieure active. Cela provient que nos premiers efforts visaient à renseigner les familles de nos Camarades n'étant pas encore rentrés.

Nous établissons dès avril, avec l'aide bénévole de quelques camarades, un service de renseignements et de recherches.

Grâce au dévouement inlassable de ces camarades n'ayant pris aucune journée de repos et à l'initiative du Comité des Intérêts Français qui avait ramené les listes complètes des Français présents au Camp le 7 avril et les listes de tous les Français passés par Buchenwald, plus de 3.000 familles eurent des nouvelles de ceux qu'elles attendaient.

Un volumineux courrier s'abattait sur notre Amicale (plusieurs centaines de réponses déjà faites). Nos faibles moyens techniques et le trop petit nombre de camarades disponibles ne nous permettent pas de répondre aussi rapidement que nous le désirons.

Nous nous excusons auprès de nos correspondants n'ayant encore reçu aucune réponse. Mais chaque cas est examiné et dès qu'un indice quelconque concernant la personne recherchée nous le permet, nous répondons.

Le 1^{er} juillet une Assemblée générale rassemblait plus de 500 rapatriés de « K. L. Bu ».

Les statuts ont été discutés, adoptés et le Conseil d'Administration élu à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration tenait sa première réunion début août et procédait à l'élection du Bureau de l'Amicale.

Nous faisons un appel pressant à tous nos amis pouvant disposer d'une ou deux heures le soir pour venir travailler à la Fédération.

Le Secrétaire.

AIDEZ-LES!

Vous qui connaissez tous ce que les horreurs des camps nazis ont causées comme souffrances, comme maladies, comme deuils,

Vous qui avez des parents, des amis qui veulent nous aider dans notre tâche pour que nous ne revoyions jamais ça! Vous dont l'état de santé vous a permis de reprendre votre travail,

Songez à ceux qui portent les stigmates de ces camps de la mort et qui, malades, ne sont pas encore remis de leurs souffrances. Songez aux femmes, aux enfants, aux parents de ceux qui ne reviendront pas, et qui sont encore dans le besoin. C'est votre devoir à tous de leur venir en aide. Vous le leur devez car ils ont été vos camarades de misère et ont lutté tout comme vous pour la libération et la grandeur de notre pays.

AIDEZ-LES! financièrement, alimentairement.

Que nos camarades des campagnes envoient à notre Amicale les denrées qu'ils peuvent se procurer; nous les répartirons à nos frères malades hospitalisés.

Envoyez vos dons au siège de notre Amicale, 10, Rue Leroux, Paris.

Membres donateurs, à partir de 100 francs;

Membres bienfaiteurs, à partir de 1.000 francs.

La liste de nos donateurs paraîtra dans notre prochain bulletin mensuel.

QUI SE SOUVIENDRAIT...

APPEL DES PARENTS

— de Monsieur PRALET René, matricule 77.473, arrivé le 20 Août 1944 à Buchenwald, probablement dirigé sur DORA et ELLRICH ensuite.

— de Monsieur PRADET Pierre, matricule 77.129, arrivé à Buchenwald en Septembre 1944 et dirigé sur DORA ensuite.

— de Monsieur RAUSCHER Pierre, ayant été évacué sur FLOSSENBURG et de là sur CHAM.

— de Messieurs BEINIS Bernard et Emile, évacués de Buchenwald le 7 Avril.

— de Monsieur DE LIPARDY Louis, déporté en Janvier 1944, portant à Buchenwald le matricule 39.515.

— de Monsieur DAUVIGIS Gaston, 51.113, parti en kommando à Halbertstadt. Libéré le 9 Mai 1945 par les Américains à MITTELBACH, puis dirigé sur un hôpital. Sans nouvelles depuis.

— de Monsieur TYRODE François Louis, arrivé fin Août 1944 à Buchenwald, né le 4 Juin 1883 à Meythet (H^{le}-Savoie).

Donnez d'urgence tous renseignements sur ces camarades au siège de l'amicale.

VOUS TROUVEREZ au 10, rue Leroux

UN CONSEIL JURIDIQUE

pouvant être consulté sur tous les droits de réintégration, les spoliations, pensions, etc. Il dispose de plusieurs avocats qui prendront en mains la défense de nos adhérents en toutes circonstances.

UN SERVICE DE PLACEMENT

à la disposition de tous ceux qui nous adresseront leurs demandes.

UN SERVICE MÉDICAL

orientant nos camarades sur les meilleurs centres médicaux et donnant tous conseils utiles. Les ENFANTS seront l'objet de notre attention très spéciale en vue d'une adoption éventuelle ou d'une aide importante sous toute forme.

En outre, une cantine coopérative a été créée par les Amicales et sera bientôt en mesure de distribuer des denrées alimentaires à leurs adhérents de la Région Parisienne.

N'hésitez pas, Camarades. Ces services sont à votre disposition. Passez ou écrivez-nous, nous ferons toujours le nécessaire.

LES CAMARADES ÉTANT PASSÉS PAR LE CAMP D'ELLRICH SONT PRIÉS D'ENVOYER D'URGENCE LEURS NOM ET ADRESSE. TRÈS IMPORTANT.

BIJOUX, MONTRES, ETC.

peuvent être dès maintenant retirés avec présentation des papiers d'identité et la carte de rapatrié, tous les jours, 50, Avenue Bugeaud, Paris (16^e).

QUI TROUVERA...

tout en conservant le nom de notre bulletin, une présentation plus belle et plus expressive de notre titre ?

Envoyez projets au siège de notre Amicale.

ATTENTION!

Qui pourrait déposer contre le Docteur SCHONGRUN, de Buchenwald, arrêté pour intelligence avec l'ennemi pour son attitude au kommando de DUSSELDORF ?

Envoyez vos nom et adresse à l'Amicale.